



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/682

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 19 décembre 2024 de Madame LACCETTI MAUREL Marina tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal de la rue des Maisons Neuves en vue d'un emménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un emménagement au n° 57 rue des Maisons Neuves, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements sis face au n° 57 rue des Maisons Neuves. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 11 janvier 2025.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

